

Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2020/2552(RSP)
Résolution sur le travail des enfants dans les mines à Madagascar	Procédure terminée
Sujet	
4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	
6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	
Zone géographique	
Madagascar	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
13/02/2020	Résultat du vote au parlement		
13/02/2020	Débat en plénière		
13/02/2020	Décision du Parlement	T9-0037/2020	Résumé
13/02/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/2552(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B9-0102/2020	12/02/2020	EP	
Proposition de résolution		B9-0103/2020	12/02/2020	EP	
Proposition de résolution		B9-0105/2020	12/02/2020	EP	
Proposition de résolution		B9-0107/2020	12/02/2020	EP	
Proposition de résolution		B9-0109/2020	12/02/2020	EP	
Proposition de résolution		B9-0112/2020	12/02/2020	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B9-0102/2020	12/02/2020		
Proposition de résolution		B9-0101/2020	13/02/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0037/2020	13/02/2020	EP	Résumé

Résolution sur le travail des enfants dans les mines à Madagascar

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le travail des enfants dans les mines à Madagascar.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR ET GUE/NGL.

Le Parlement a condamné l'utilisation inacceptable du travail des enfants sous toutes ses formes, rappelant que quelque 152 millions de filles et de garçons âgés de 5 à 17 ans dans le monde sont obligés de travailler, la plupart d'entre eux dans les pays les moins avancés, notamment en Afrique (72,1 millions) et dans la région Asie-Pacifique (62,1 millions).

Les députés se sont dits inquiets du grand nombre d'enfants qui travaillent dans les mines malgaches et des violations des droits de ces enfants. Ils ont rappelé aux autorités du pays qu'il leur incombe de faire respecter les droits des enfants et de garantir leur sécurité et leur intégrité. En 2018, 47 % des enfants malgaches de 5 à 17 ans étaient forcés de travailler, dont 86.000 dans les mines, l'exploitation minière étant le secteur où le taux de mortalité des enfants est le plus élevé, avec 32 décès pour 100.000 enfants âgés de 5 à 17 ans.

Le Parlement a salué le fait que l'éradication du travail des enfants soit l'une des priorités de la nouvelle Commission et lui a demandé de fournir des précisions sur la façon dont elle entend s'attaquer au travail des enfants au travers de la politique, de la législation et du financement de l'Union européenne, avec notamment de nouvelles initiatives. Il s'est félicité de l'engagement de la nouvelle Commission à présenter une nouvelle stratégie globale en matière de droits des enfants et a invité l'Union européenne à considérer le respect des droits de l'homme, y compris la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, comme un élément essentiel de son dialogue politique avec Madagascar.

Les députés ont invité l'Union à collaborer avec Madagascar pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre de législations et de programmes d'action qui contribueraient à la pleine réalisation de tous les droits de chaque enfant, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail de tous ceux qui participent au secteur minier. Ils ont également invité la délégation de l'UE à Madagascar de continuer à surveiller de près la situation des droits des enfants dans le pays.

Le Parlement a demandé à l'UE, en tant qu'acteur principal des droits de l'homme dans le monde, de se mettre à la tête de l'éradication du travail des enfants et de prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme au travail des enfants, sous toutes ses formes, au plus tard en 2025. Il a recommandé à la Commission de mettre les droits des enfants au cœur de l'accord post-Cotonou.

La Commission a été invitée à élaborer une stratégie de mise en œuvre globale pour le programme de développement durable à l'horizon 2030 et à faire un objectif fondamental de l'éradication du travail des enfants. Le Parlement a souligné la nécessité, à cette fin, d'inclure la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans tous les accords de partenariat économique de l'Union, au moyen de chapitres relatifs au développement durable contraignants et exécutoires.

Enfin, les députés ont appelé la Commission et les États membres à collaborer étroitement avec les différents secteurs pour assurer un suivi efficace des différentes chaînes d'approvisionnement et éviter que des produits et services liés au travail des enfants se retrouvent sur les marchés de l'Union.